



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-188

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques /

R02-2021-07-30-00005 - arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Scapin directeur zonal de la police aux frontières des Antilles en matière d'habilitation permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport Aimé Césaire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2021-07-30-00005

arrêté portant délégation de signature à M.
Bernard Scapin directeur zonal de la police aux
frontière des Antilles en matière d'habilitation
permettant l'accès en zone réservée de
l'aéroport Aimé Césaire



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard Scapin, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles en matière d'habilitation permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport Aimé Césaire

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-3 à R. 213-3-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°777 du 1^{er} août 2018 nommant M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles à Fort-de-France, à compter du 8 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté d'affectation DFPF/PERS/CPC n°146 du 14 mai 1991 nommant M. François CADASSE à la direction départementale de la police aux frontières de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/BOP n° U10720170170570 du 14 octobre 2020 prononçant la nomination de M. Lucien LUCEA dans un emploi de commandant divisionnaire fonctionnel, en qualité d'adjoint au DDPAF Martinique à compter du 27 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2016-09-05-001 modifié du 5 septembre 2016 relatif aux mesures de sûreté applicable sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique pour :

- l'instruction des dossiers, la signature et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Martinique Aimé CESAIRE, prévues par les articles R. 213-3 à R. 213-3-3 du code de l'aviation civile susvisé, exclusion faite des refus ;
- la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome Martinique Aimé CESAIRE ou de son délégué permanent.

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. Bernard SCAPIN, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SCAPIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par le commandant divisionnaire à emploi fonctionnel M. Lucien LUCEA et le commandant de police M. François CADASSE.

Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 13 0 JUL 2021

Stanislas CAZELLES

